



RCUBE

Rcube Asset Management
Société par actions simplifiée
Au capital de 504.600 euros
9, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris
794 460 949 RCS Paris

Paris le 21 juin 2023

Lettre aux porteurs du fonds Rcube Multi Strategies

FR00140017Y5

Objet : Modification des dates de centralisation, d'exécution, de publication et de règlement des ordres de souscription et de rachat et introduction d'un dispositif de plafonnement des rachats dit « Gates »

Madame, Monsieur,

Vous détenez des parts du fonds Rcube Multi Strategies et nous vous remercions de votre confiance.

1. L'opération

- **Augmentation du délai de centralisation, d'exécution, de publication et de règlement des ordres de souscription et de rachat**

Les dates de centralisation, d'exécution, de publication et de règlement des ordres de souscription et de rachat seront modifiées à effet le 31 juillet prochain. A compter du 31 juillet 2023, les modifications suivantes sont apportées au point 36 du prospectus joint à la présente. Modalités de souscription et de rachat du prospectus du fonds Rcube Multi Strategies :

- Les demandes de souscription et de rachat seront centralisées dix jours ouvrés (selon le calendrier officiel Euronext) avant le jour d'établissement de la valeur liquidative (J-10 ouvré) avant 11 heures auprès du dépositaire, et non plus deux (J-2 ouvré), J étant le jour d'établissement de la valeur liquidative.
- La valeur liquidative sera calculée et publiée 15 jours ouvrés après J, le Jour d'établissement de la VL (J+15), et non plus un jour (J+1).
- Les demandes de souscription et de rachat seront exécutées sur la base de la VL établie en J, calculée et publiée à J+15 jours ouvrés. Le règlement /livraison des rachats s'effectuera le 2ème jour ouvré suivant le Jour de publication de la VL (délai inchangé entre calcul / publication et règlement).

Ainsi, à partir de cette date, les ordres de souscription/rachat seront exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-10 ouvré	J-10 ouvré	J : jour d'établissement de la VL : Mensuel chaque dernier jour ouvré non férié du mois	J+15 ouvré	J+17 ouvré	J+17 ouvré
Centralisation avant 11h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 11h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre en J+15 ouvré	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

- **Introduction d'un dispositif de plafonnement des rachats dit « Gates »**

Conformément à la recommandation réglementaire de mise en place de mécanisme de gestion prudente de la liquidité avant fin décembre 2023, et afin de préserver l'intérêt des porteurs et assurer un traitement équitable à ceux-ci, Rcube Asset Management pourra, en cas de demandes de rachat particulièrement importantes, plafonner les rachats (dit mécanisme de « Gate »).

La Gate pourra être déclenchée lorsque les rachats représenteront plus de 20% de l'actif net du fonds, toutes parts confondues. Ce seuil de déclenchement correspond au rapport entre, d'une part, la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats et le montant total des souscriptions et, d'autre part, l'actif net du fonds. Les opérations de souscription et de rachat pour un même nombre de parts sur la base de la même valeur liquidative pour un même porteur (opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate. Toutefois, si les conditions de liquidité de l'actif sont suffisantes pour réaliser l'ensemble des rachats, Rcube Asset Management se réserve le droit de ne pas déclencher la Gate ou d'honorer une part des rachats supérieure au seuil de déclenchement de la Gate.

En cas de déclenchement de la Gate, la part non exécutée des rachats sera calculée le jour d'établissement de la VL qui fait l'objet de ce déclenchement, et chaque porteur de parts concernés par ces rachats non-exécutés seront informés de manière particulière, par courrier envoyé par votre teneur de compte.

L'ensemble des porteurs de parts seront informés par une information sur notre site internet www.rcube.com.

Les rachats non exécutés seront reportés sur la ou les VL suivantes.

Le plafonnement des rachats ne pourra pas porter sur plus de 3 VL consécutives sur 6 mois.

Par exemple, si à une date fin de mois (M) les rachats, nets des souscriptions, représentent 22,5% de l'actif net du fonds, ils pourront être plafonnés à 20% si les conditions de liquidité de l'actif sont insuffisantes.

Les rachats seront donc partiellement exécutés à M, à hauteur au moins de 89% (rapport entre le seuil de déclenchement de la Gate, 20%, et les rachats reçus, 22,5%), le solde (11%) étant reporté à M+1.

Si à M+1 les rachats, nets des souscriptions et les rachats reportés de M inclus, représentent moins de 20% de l'actif net, ils ne sont plus plafonnés.

S'ils sont à nouveau supérieurs à 20%, et que les conditions de liquidités demeurent insuffisantes pour les absorber, la Gate est prolongée d'un mois, et ainsi de suite jusqu'à absorption de la totalité des rachats.

Ces modifications sont déclarées à l'AMF mais ne sont pas soumises à agrément de l'AMF.

Nous vous précisons que, si vous êtes d'accord avec ces modifications, aucune action n'est requise de votre part. En revanche, en cas de désaccord, vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout moment à compter de la réception du présent courrier.

2. Modifications entraînées par l'opération

Mise à jour du prospectus.

Les modifications entreront en vigueur le 31 juillet 2023

Cyril CASTELLI
Président